

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 958

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Taite, Mme Dalloz,
M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

Aucune nouvelle installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être autorisée durant cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un moratoire de 5 ans pour limiter le développement anarchique des éoliennes dans les territoires ruraux. D'ici 2028, les projets actuellement en construction seront achevés, il sera alors possible d'évaluer la pertinence d'autorisation de nouvelles installations.